



A ccès au PTP : statuts particuliers

Les salariés d'employeur particuliers (assistantes maternelles, salariés en chèque emploi service..)

Ils bénéficient, comme tout salarié, du droit au dispositif PTP

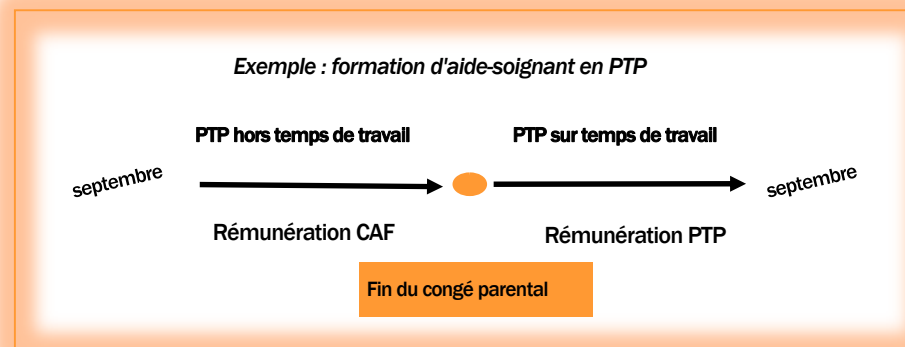
- ✎ Demande d'autorisation d'absence : faire une demande à chaque employeur
- ✎ Rémunération : calculée sur les 12 derniers bulletins de salaire.
Transitions Pro verse directement la rémunération au salarié.
Le ou les particulier(s) employeur(s) n'ont pas à faire l'avance de salaire.



Le salarié en congé parental

Un salarié en congé parental peut se former :

- ☞ Entièrement pendant son congé parental
- ☞ En commençant sa formation pendant son congé et en terminant après son congé, à la reprise du travail
- ☞ Entièrement après son congé, au retour dans l'entreprise



Congé parental	Autorisation d'absence	Coût pédagogique	Rémunération
Pendant	Non car hors temps de travail	Oui possible (hors temps de travail)	Non (allocation de la CAF)
Pendant le congé puls après le congé	Pendant le congé ☞ Non	Oui possible (hors temps de travail)	Non (allocation de la CAF)
	Après le congé ☞ Autorisation d'absence nécessaire car la personne n'est plus en congé	Oui (sur le temps de travail)	Oui (équivalent de la rémunération) Voir fiche 9
Après ! Il faut anticiper la démarche PTP pendant le congé parental	Oui	Oui (sur le temps de travail) Au lieu de retourner au travail, elle peut rentrer en formation	Oui (équivalent de la rémunération) Voir fiche 9



Le salarié en arrêt maladie

Un salarié peut, sur le principe, se former :

- ↪ Pendant son arrêt de travail
- ↪ Après son arrêt maladie mais préparer son dossier PTP pendant son arrêt



Le PTP peut être réalisé hors temps de travail pendant un arrêt, avec l'accord du médecin conseil et de l'OPACIF concerné.

Dans ce cas, le coût pédagogique de la formation est pris en charge et le salarié continue à recevoir ses indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

Le PTP hors temps de travail durant un arrêt est cependant assez rarement accepté par le médecin conseil, car la durée de la formation dépasse généralement la durée de l'arrêt de travail.

Il vaut mieux privilégier la formation courte financée en CPF (bureautique, anglais, VAE..)

Il n'est pas possible de commencer la formation pendant l'arrêt de travail et de continuer après l'arrêt.

Arrêt de travail	Autorisation d'absence	Coût pédagogique	Rémunération
Pendant l'arrêt	Non	Oui Il faut obtenir auparavant l'accord du médecin conseil de la sécurité sociale (voir "arrêt de travail et inaptitude" rubrique financement puis dispositif site de la MIP, mip-louhans.asso.fr fiches 7,8 et 9)	Indemnités journalières de la sécurité sociale
Pendant l'arrêt puls après l'arrêt	↪ Pendant l'arrêt Non	Oui Il faut obtenir auparavant l'accord du médecin conseil de la sécurité sociale (voir "arrêt de travail et inaptitude" rubrique financement puis dispositif site de la MIP, mip-louhans.asso.fr fiches 7,8 et 9)	Indemnités journalières de la sécurité sociale
	↪ Après l'arrêt Autorisation d'absence nécessaire car la personne n'est plus en arrêt	Oui (sur le temps de travail)	Oui (équivalent de la rémunération) Voir fiche 9
Après Il faut anticiper la démarche PTP pendant l'arrêt de travail	Oui car l'arrêt est terminé	Oui	Oui (équivalent de la rémunération) Voir fiche 9



Le salarié en congé sans solde

Congé sans solde	Autorisation d'absence	Coût pédagogique	Rémunération
Pendant	Non	Oui possible (hors temps de travail)	Non
Pendant le congé puis après le congé	Pendant le congé ↪ Non	Oui possible (hors temps de travail)	Non
	Après le congé ↪ Autorisation d'absence nécessaire car la personne n'est plus en congé	Oui (sur le temps de travail)	Oui (équivalent de la rémunération) Voir fiche 9
Après ! Il faut anticiper la démarche PTP pendant le congé sans solde	Oui	Oui (sur le temps de travail) Au lieu de retourner au travail , elle peut rentrer en formation	Oui (équivalent de la rémunération) Voir fiche 9